

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 148

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Subvention allouée à l'association Mouvement clinique et psychothérapies (MCP) -
exercice 2016

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
0413312731**

PRESENTATION

L'Association Mouvement clinique et psychothérapies (MCP), créée le 6 mars 2008, dont le siège social est situé au 19 rue Thiers à Aix-en-Provence, a pour but la prise en charge à domicile des personnes en difficulté psychologique et sociale. Intervenant sur les champs de la justice (violence), de l'école (échec et éviction scolaires), de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle, elle a pour objectif également le développement d'un pôle de consultation, de recherche et de formation.

L'association s'est initialement implantée à Miramas afin de répondre aux problèmes rencontrés par les travailleurs sociaux du centre communal d'action sociale de la ville en charge de l'accompagnement des personnes isolées et âgées.

L'isolement de ces personnes, leur manque de mobilité, leurs difficultés à accéder aux soins et un besoin d'accompagnement spécifique dans des situations confrontées au deuil, à la maladie, à l'isolement, nécessitent des modes d'intervention spécifiques que la MCP a développés et conceptualisés : soutien, aide et accompagnement clinique à domicile.

A la différence du modèle institutionnel intra-muros et de la pratique en libéral, l'association propose un « aller chez », au sens d'aller au domicile, assuré par des psychologues stagiaires rémunérés, en fin de cursus universitaire. Ce mode d'intervention innovant s'est avéré particulièrement adapté et complémentaire des suivis assurés par les services médico-sociaux ou les centres médico-psychopédagogiques (CMPP) pour des familles avec enfants suivies par la Maison de la Solidarité d'Istres.

Le retour d'expérience, menée depuis 2011 auprès des familles, en a montré la plus-value en terme d'accompagnement à la parentalité (lien mère-enfants, place de l'enfant dans une famille recomposée...). Dans des situations familiales de plus en plus complexes, où social et psychologique sont étroitement mêlés, les interventions d'accompagnement clinique à domicile permettent de dépasser les freins liés aux problèmes de mobilité des publics les plus marginalisés. Sur l'ensemble de l'année 2014-2015, 360 VAD ont été réalisées.

Dans le cadre de ses missions réglementaires définies par le code de l'action sociale et des familles, le Département apporte son soutien à cette action innovante :

- 2013 : 10 000 € 2014 : 10 000 € 2015 : 10 000 €

DEMANDE POUR L'EXERCICE 2016 (APR - 000141)

Au vu des bilans réalisés avec la Maison départementale de la Solidarité d'Istres, l'intervention des psychologues du MCP a permis de travailler sur les relations intrafamiliales et d'éviter un placement à l'aide sociale à l'enfance.

L'association propose de développer ses interventions sur l'ensemble du ressort de la Maison de la Solidarité de territoire d'Istres, cette dernière s'engageant à lui adresser les familles susceptibles de bénéficier de cet accompagnement en lien avec les actions mises en œuvre par les services départementaux.

L'association a établi un budget prévisionnel d'un montant global de 74 638 € comprenant la participation financière du Département pour un montant de 30 000 €

Les autres financements attendus :

- CCAS Miramas : 13 500 €
- OUEST Provence : 10 000 €
- ASP PACA : 8 995 €
- Autres : 12 143 €

Je vous propose d'allouer une subvention à 10 000 € pour permettre la poursuite de son activité. En cas d'accord, la subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 10 000 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement aux associations	65-51-6574	10 000 €

CONCLUSION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 10 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association Mouvement clinique et psychothérapies au titre de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL